



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Plan d'actions du Contrat de Ville d'Angoulême

DE20150330_3

Conseil municipal du 30 mars 2015

Rapporteur :
Joël GUITTON

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 1 avril 2015

01 AVR. 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Plan d'actions du Contrat de Ville d'Angoulême

Solidarité
id : 861

Conseil municipal
30 mars 2015

3

Rapporteur : Joël GUITTON

A compter du 1er janvier 2015, conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville devient le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le contrat cadre du contrat de ville a été signé le 16 décembre dernier par la Préfecture et le Grand Angoulême, ainsi que les autres partenaires dont la Ville d'Angoulême, suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

Ce contrat cadre était la première étape du contrat qui situe les intentions des signataires pour faire avancer la situation des quartiers en difficulté.

Les partenaires se sont entendus sur 12 orientations prioritaires, 5 transversales (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, prévention de toutes les discriminations, le numérique, la promotion de l'image des quartiers) et 7 orientations thématiques suivantes :

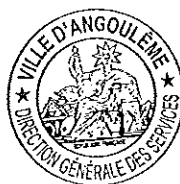
- développer l'attractivité économique des quartiers
- poursuivre l'ancrage des quartiers au projet urbain d'agglomération
- renforcer le parcours éducatif des enfants et le lien avec les familles
- lutter contre la précarité
- développer la culture en agglomération et dans les quartiers,
- assurer l'accès à la santé et veiller à la proximité des services de soins,
- améliorer la sécurité dans les quartiers et prévenir la délinquance.

Ces orientations ont été déclinées en objectifs opérationnels et en champs d'action, afin de constituer le plan d'action du contrat de ville 2015-2018, joint en annexe.

Il vous est proposé d'approuver le contenu de ce plan d'actions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
30 mars 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. [unclear]", is written over the seal.

